

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 26/06/2025

**Avis sur le projet de
ZAC Fort d'Aubervilliers – Phase 2
Secteurs Cœur de Fort et Tours de la Gendarmerie (93)**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement du Fort d'Aubervilliers, phase 2 (Cœur de Fort et Tours de la Gendarmerie) en Seine-Saint-Denis (93). Le pétitionnaire, Grand Paris Aménagement, accompagné de son bureau d'étude URBAN ECO^{SCOP}, est venu présenter son dossier en séance du 26/06/2024.

Contexte, raisons impératives d'intérêt public majeur, absence de solutions alternatives satisfaisantes

Le site de la ZAC d'Aubervilliers est partagé en cinq grands secteurs, dont deux concernent la phase 2 d'aménagement de la ZAC : le secteur du Cœur du Fort d'une surface de 11,2 ha et le secteur des tours de la Gendarmerie situé sur une emprise foncière de 3,6 ha au Sud du site de la ZAC. Le Cœur de Fort se situe au sein des fortifications et accueillera 920 logements, bénéficiant du cadre paysager de la couronne boisée du fort qui s'est développée sur les anciens ouvrages militaires (mur d'enceintes et douves). Le secteur de la gendarmerie abrite 5 tours de 14 étages qui seront réhabilitées (500 logements prévus).

Parmi les objectifs qui ont été définis, lors de la création de la ZAC de l'EcoQuartier du Fort d'Aubervilliers, figure la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et paysager du Fort et d'inscrire la ZAC dans une démarche de ville durable avec un soin particulier à apporter à la protection de la biodiversité, à la création d'espaces verts et d'ilots de fraîcheur.

Située à 1,5 km de Paris, cette ZAC qui comprend la ceinture de jardins familiaux et le petit Bois (10,2 ha) au nord et à l'est du Fort et qui est proche du cimetière parisien de Pantin 4 ha, cet espace revêt une importance écologique particulière même si la végétation est anthropisée et les espaces dégradés avec la présence de dépôts de matériaux divers.

Le CSRPN prend acte de la nécessité de compromis entre les besoins de

logements et d'autres aménagements contribuant à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier et le besoin de préserver au mieux la biodiversité existante, mais regrette malgré tout que la plupart des espaces végétalisés (notamment les friches, habitat important pour le cycle de vie de l'Œdipode turquoise pour la nourriture de plusieurs espèces d'oiseaux et comme zone de chasse pour les chiroptères) ne soient pas conservés et restaurés pour assurer le maintien d'une bonne fonctionnalité écologique de ces espaces conservés et restaurés en faveur de la nature, en lien avec l'aménagement des jardins familiaux et la gestion écologique du cimetière parisien de Pantin.

Avis sur les inventaires, les enjeux écologiques et l'impact brut du projet

Le CSRPN n'a pas d'observations sur la méthodologie mise en place pour les inventaires (habitats, flore, faune).

La flore inventoriée compte 194 espèces, dont 156 indigènes. Pour la faune, 199 espèces ont été recensées, certaines à enjeu fort ou assez fort comme le Serin cini, la Pipistrelle commune, le Verdier d'Europe et le Moineau domestique.

En phase chantier, les impacts sont jugés forts pour deux espèces d'insectes (Œdipode turquoise et Thécla de l'Orme) et pour 11 espèces d'oiseaux et moyen pour deux chiroptères et pour le hérisson d'Europe.

En phase exploitation, les impacts sont jugés forts pour deux espèces de chiroptères et 5 espèces d'oiseaux.

Le CSRPN partage cette évaluation des impacts bruts dans le contexte de cet îlot écologique en zone très urbanisée.

Vu l'analyse des enjeux et les impacts prévisibles pour les différentes espèces inventoriées, le CSRPN valide la liste des espèces retenues dans les Cerfa de demande de dérogation (11 espèces d'oiseaux, deux espèces de chiroptères, un mammifère terrestre, deux espèces d'insectes).

Avis sur la mise en œuvre de la séquence ERCAS

Mesures d'évitement

Le CSRPN a noté avec intérêt les différentes étapes menées dans l'élaboration du projet qui ont conduit à l'évitement de 68 % des habitats naturels dont 50 % d'habitats à enjeu (enjeu écologique moyen et fort) et prend acte que la surface imperméabilisée, qui représente actuellement 65 % du site, sera réduite à 53% après les travaux. Compte-tenu de la rareté des habitats naturels dans cette zone proche de Paris très urbanisée, le CSRPN considère néanmoins qu'un effort supplémentaire d'évitement de certains habitats (à l'ouest et à l'est de la zone de fiche rudérale préservée) aurait dû être fait pour s'assurer du maintien de la fonctionnalité des espaces « naturels » conservés, en continuité avec la couronne boisée du fort.

La mesure ME1 (conservation de la couronne boisée et des douves) permet la conservation de 6,7 ha d'espaces boisés et de friches arbustives.

La mesure ME2 (préservation des jardins familiaux et de certains milieux ouverts) est intéressante pour sauvegarder des habitats importants pour l'Œdipode turquoise et les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts. 7,2 ha concernent les jardins familiaux et un peu moins d'un ha de friches.

Le CSRPN recommande d'augmenter encore la surface de friches nitrophiles conservées en zone cœur du projet, par rapport à la proposition actuelle qui permet de conserver seulement 0,87 ha par rapport à 1,5ha, ce qui permettrait d'assurer une meilleure fonctionnalité de cet habitat enclavé dans une zone très urbanisée.

Mesures de réduction

En phase chantier

La mesure MR1, en faveur de la préservation du Thécla de l'Orme, prévoit la plantation de 35 à 55 jeunes ormes (*Ulmus minor*) sur une partie des casemates et la transplantation de 2 ormes de taille adulte.

Le CSRPN émet des doutes sur l'intérêt de transplanter les deux ormes et préconise de privilégier semis ou plantations de jeunes plants d'ormes.

La mesure MR2 qui prévoit la valorisation des boisements préservés sur la couronne boisée et les douves et la mesure MR3 qui prévoit la valorisation de la friche préservée sont pertinentes.

Le CSRPN recommande lors des plantations d'arbres de prendre en compte le changement climatique en plantant des espèces adaptées (par exemple chêne pubescent). Pour l'entretien des friches, le CSRPN recommande, plutôt que le maintien de friches rases, de privilégier une prairie mi-haute avec deux fauches annuelles.

Les autres mesures sont des mesures « classiques » mises en place lors de travaux d'aménagements en phase chantier (MR4 : respect de la phénologie des espèces, MR5 : périmètre de protection autour des habitats conservés, MR6 : Contrôle des espèces végétales invasives en phase chantier, MR7 : mise en œuvre d'un chantier vert), qui n'appellent pas d'observations du CSRPN.

En phase d'exploitation

La mesure MR8, qui vise à favoriser l'utilisation par les chiroptères des casemates des bastions et les douves, est complétée par la mesure MR9 qui vise à poser des nichoirs en faveur des chiroptères placés sur les remparts des douves et sur des arbres situés sur les bastions. Ces deux mesures sont appropriées.

Les autres mesures sont des mesures « classiques » mises en place lors de travaux d'aménagements en phase d'exploitation (MR10 : réduction de l'impact de l'éclairage et MR11 : contrôle des espèces végétales invasives) qui n'appellent

pas d'observations du CSRPN.

Impacts résiduels et nécessité de compensation :

L'analyse des impacts résiduels du projet, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, aboutissant à la nécessité de compenser pour la perte des habitats à enjeux, est clairement présentée dans le tableau correspondant (page 181 à 185 du dossier).

Le CSRPN n'a pas d'observations sur la qualification du niveau d'impacts pour les différents types d'habitats avec leurs cortèges d'espèces associées (insectes, chiroptères et oiseaux), ni sur les types d'habitat et leur surface qui nécessitent la mise en place de mesures compensatoires, à savoir, les habitats ouverts et arbustifs pour une surface de 1,65 ha et les milieux boisés pour une surface de 1,76 ha.

Mesures de compensation

Les besoins de compensation ont été évalués, à partir de la méthode quantitative des pertes et des gains potentiels de biodiversité et d'évaluation de l'équivalence écologique bien explicitée, à un minimum de 3,7 ha pour les habitats ouverts et arbustifs et au minimum de 3,5 ha pour les milieux boisés. Le CSRPN convient que ces propositions sont recevables.

Le CSRPN a pris acte des efforts pour trouver des sites de compensation les plus proches de la zone aménagée mais présentant les meilleures caractéristiques pour répondre à la compensation. Ces sites restent malgré tout éloignés des zones à compenser, compte tenu de la faible disponibilité de sites potentiels dans la proche couronne parisienne très urbanisée.

Le CSRPN valide le site proposé pour compenser la perte des milieux, à savoir un secteur de 3,5 ha sur le Bois des Berchères à Pontault Combault (77) et Roissy en France (77), propriété de CDC biodiversité.

Pour la compensation de la perte des milieux ouverts et arbustifs, le CSRPN retient, parmi les deux sites proposés, le site « Carole » situé sur la commune du Tremblay en France (93), en y intégrant, pour avoir une superficie suffisante (4,1 ha), la parcelle supplémentaire d'un agriculteur qui a accepté un conventionnement sur 30 ans avec le pétitionnaire.

Mesures d'accompagnement

Le CSRPN prend note des trois mesures d'accompagnement prévues qui ont pour objectifs d'améliorer les corridors écologiques autour de la ZAC et souligne le grand intérêt, en milieu urbain, de la mesure MA3 : restauration de zones relais aux abords du Fort pour favoriser les continuités écologiques, qui prévoit que le pétitionnaire, en lien avec les collectivités territoriales à améliorer la qualité

écologique de plusieurs sites aux abords du Fort (sites déjà ciblés à Aubervilliers : square Lucien Brun, et talus voie SNCF, rue du Port).

Dans le cadre de la mesure MA3, le CSRPN recommande d'établir des conventions avec les ayants droits des jardins familiaux et avec ceux du cimetière parisien de Pantin pour définir des pratiques de gestion qui favoriseront le maintien de la biodiversité, voire son développement, et en particulier de tous les éléments naturels de ces espaces jouant le rôle de corridors écologiques.

Mesures de suivi

Le CSRPN n'a pas observations sur les suivis des espèces protégées mis en place en phase travaux (MS1) et en phase d'exploitation (MS2).

Avis du CSRPN d'Île-de-France Séance du 26/06/2025

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Le CSRPN, rend un **avis favorable** à la demande de dérogation, **sous conditions de prendre en compte toutes les recommandations et observations** formulées dans l'avis.

A Paris, le 5 août 2025,

Le Vice-Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Pierre MIGOT

